Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20260311-D-25-11032026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2026
Publication : 19/03/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2026
Délibération n°25-11032026

OBJET : Affectation du résultat

Monsieur GUIARD Philippe, Vice-président du CIAS, expose que conformément à l'instruction comptable, il convient d'affecter, le cas échéant, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025.

L'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement qui est composé du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser en investissement.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 étant approuvé, il est proposé une reprise définitive des résultats de clôture.

La proposition d'affectation des résultats 2025 au BP 2026 est présentée comme suit :
Budget CIAS (30000)
002 Excédent de fonctionnement reporté..... 1 117 755,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide**, à l'unanimité,** de **:**

⇨ **APPROUVER** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 18
Vote :
POUR : 18
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 11 mars 2026
Philippe GUIARD
Vice-président

Centre intercommunal d'Action Sociale * PAYS de CRAON * CIAS

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la MAYENNE

CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 mars à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : M CLAVREUL Yannick, Mme DAVID Gisèle, Mme De FARCY De PONFARCY Christine, Mme GARBE Pascale, , M GUIARD Philippe, Mme MANCEAU Laurence, M RESTIF Vincent, M TESSIER Jean-Pierre, M TISON Hervé, Mme BRÉHIN Colette, Mme TRICOT Marina, M PLANCHAIS Raymond, Mme MAHIER Aurélie, Mme DEMENAIS Marie-Hélène, M BOURDAIS Christophe, Mme EVAIN Christelle, Mme GOHIER Odile, Mme RENAULT Patricia,

EXCUSÉS : M BOURBON Aristide, Mme DESHOMMES Catherine, M GERARD Jean-François, M LANGOUËT Christophe, Mme GUIOUILLIER Anaïs, Mme MILCENT Corinne, Mme PAILLARD Anne, Mme SORIEUX Vanessa, M GAUBERT Jean-Eudes

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.